

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 23 juin 2004

Le mercredi 23 juin 2004 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 19 mai 2004, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER
Madame Colette BASSAC
Madame Martine HONTABAT
Madame Annie GARRISSOU
Monsieur Jacques BILIRIT
Monsieur Jacques BOUSQUET
Monsieur Claude CALESTROUPAT

Monsieur Jean CAMBON
Monsieur Bernard DAGEN
Monsieur Claude RAYNAL
Monsieur Alain RENARD
Monsieur Guy SAINT-MARTIN
Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Hervé DE GABORY
Monsieur Philippe DORTHE
Monsieur Jean-Claude TRAVAL

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 11 -

RESSOURCE EN EAU

**11- PROJET DE RESERVOIR DE SOUTIEN D'ETIAGE DE CHARLAS
Bilan du Débat Public**

RAPPORT

A la suite du Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, qui s'est tenu du 8 septembre au 19 décembre 2003, et conformément à l'article L.121-13 du Code de l'Environnement (*Annexe 11-1*), le Comité Syndical du SMEAG doit décider du principe et des conditions de la poursuite, ou non, de l'opération.

Le présent rapport a pour objet :

1. de rappeler la contribution du SMEAG au Débat Public,
2. d'analyser le bilan et le compte rendu du Débat Public,
3. de décider des suites du projet.

I- LA CONTRIBUTION DU SMEAG AU DEBAT PUBLIC

Dès l'annonce de la décision de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) d'organiser un Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, et surtout dès qu'elle en a fixé le calendrier, le SMEAG a mis en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer son organisation et son bon déroulement, avec un double souci :

- répondre aux obligations que la loi impose au maître d'ouvrage ou à la personne publique responsable du projet ;
- contribuer, par ses propositions constantes et régulières, à assurer le bon fonctionnement et à améliorer l'organisation du Débat Public pour en faire un moment fort de communication et d'échange sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

La réglementation dispose que : « *Les dépenses relatives à l'organisation matérielle d'un Débat Public sont à la charge du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet.* »

Le maître d'ouvrage, ou la personne publique responsable du projet, adresse à la commission un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ».

« Le maître d'ouvrage, ou à défaut la personne publique responsable du projet, propose au président de la commission particulière un dossier en vue du débat dans un délai de six mois à compter de la date de publication de la décision mentionnée à l'article 6 du présent décret. Ce dossier, à destination du public, est constitué suivant les indications de la Commission nationale du débat public. Il peut être complété à la demande du président de la commission particulière avec des documents nécessaires au débat ».

Afin de répondre à ces obligations, le SMEAG a engagé une étroite coopération avec la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), très en amont, dès l'annonce de l'organisation du Débat, dans le but d'aborder, avec les meilleures chances de succès, la phase de préparation et d'organisation pratique du Débat.

La première réunion entre le SMEAG et la CPDP, en présence du Président de la Commission Nationale du Débat Public, s'est tenue à Toulouse le 17 décembre 2002, c'est-à-dire plus de neuf mois avant la première réunion publique (*Annexe 11.2*).

Par la suite, au moins deux réunions ont eu lieu chaque mois pour préparer, avec la Commission, l'organisation et le déroulement du Débat : budget, dossier du maître d'ouvrage, outils de communication, organisation matérielle, calendrier prévisionnel.

- **L'élaboration du budget du Débat**

Compte tenu de son statut d'établissement public, composé de collectivités territoriales, le SMEAG a établi dès le premier semestre 2001, un projet détaillé de budget prévisionnel du Débat Public sur la base d'une analyse précise des budgets des précédents débats et des difficultés rencontrées par les différentes CPDP.

Cette démarche a été rendue nécessaire par les contraintes budgétaires spécifiques du SMEAG. En effet, il s'agit du premier Débat organisé avec un maître d'ouvrage émanant de collectivités territoriales. Par ailleurs, la dépense prévisionnelle représentant plus de 60 % de son budget de fonctionnement, il s'est rapidement imposé la nécessité de solliciter financièrement nos partenaires financiers, à savoir, l'Agence l'Eau Adour-Garonne et l'Etat, qui au départ n'avait pas l'intention d'y participer.

Une proposition budgétaire a été présentée en décembre 2002 à la Commission Particulière, et ajustée régulièrement en fonction de ses demandes. Cette concertation a permis d'affiner les postes budgétaires aux besoins réels de la CPDP.

Ce travail d'anticipation réalisé avec la CPDP a permis d'élaborer une enveloppe budgétaire réaliste. Il a également permis que le Débat « Charlas » se déroule dans les meilleures conditions et soit le plus économe de tous les débats récents (684 000 € TTC soit environ 4,5 MF) ; son financement étant assuré par l'Agence de l'eau (50%), le SMEAG (30 %) et l'Etat (20 %).

Le détail du budget est joint *annexe 11.3* au présent rapport.

- **L'élaboration du dossier du Débat**

Dès l'annonce du calendrier prévisionnel du Débat, le Syndicat Mixte, sur la base de l'ensemble des études préalables déjà réalisées sur le projet de réservoir « Charlas », notamment le Programme du 30 mai 2002, ou dans le cadre des travaux des Plans de Gestion d'Etiage « Neste-Gascogne » et « Garonne-Ariège », a élaboré, tel que prévu par la loi : « *Un dossier présentant les objectifs et les principales caractéristiques du projet, ainsi que les enjeux socio-économiques, le coût estimatif et l'identification des impacts significatifs du projet sur l'environnement ou l'aménagement du territoire* ».

Le plan et le contenu du dossier ont pris également en compte l'expérience des précédents Débats Publics et des différentes demandes des CPDP depuis 1997. Lors de la première réunion avec la CPDP, en décembre 2002, un projet de sommaire du dossier du « maître d'ouvrage » ou de la « personne publique responsable du projet » a été présenté. Puis, pendant plusieurs mois, le SMEAG a travaillé aux côtés de la CPDP à l'élaboration et à l'enrichissement du dossier.

Le dossier a été validé le 4 juin 2003, soit trois mois avant la première réunion publique.

- **L'assistance à la Commission Particulière du Débat Public**

Pour faciliter l'installation de la CPDP et la disponibilité, dans les meilleurs délais, des outils d'information et de communication qu'elle souhaitait, le Syndicat Mixte a mis à son service, pendant les trois mois précédant l'ouverture du débat les compétences de cabinets spécialisés afin :

- de préciser les prévisions budgétaires,
- d'assister la CPDP pour la sélection de ses prestataires de services,
- de préparer la réalisation technique des supports de communication et annonces de presse,
- d'aider au choix et à la préparation des salles pour les dix réunions publiques,
- d'aider au recrutement d'un régisseur, d'une équipe technique (son et image) et des personnels d'accueil et de sécurité.

Plus généralement, le SMEAG a assisté la CPDP dans le processus de sélection de prestataires pour la mise en œuvre des outils du débat : conception-crédation d'une charte graphique, exécution-photogravure, impression-routage, photographe, rédacteur, et réalisation du site Internet de la Commission...

L'assistance a porté sur la définition des besoins, l'établissement des cahiers des charges, la préparation et la rédaction des appels d'offres, la sélection des candidats, la passation des marchés.

Le SMEAG a également mis ses bureaux d'études et conseils à la disposition de la CPDP pour la rédaction et la mise en page du premier numéro de la « *Lettre du débat public* » (consacré aux aspects réglementaires et organisationnels du débat), pour la création de sa charte graphique et de son logotype, pour la mise en ligne du site Internet de la Commission.

Le SMEAG a fourni également à la Commission ses fichiers (comportant plus de 3000 adresses d'acteurs de la gestion de l'eau) pour ses opérations de communication et de routage de documents du Débat. Un second carnet d'adresses de l'ensemble des médias (presse, radio, télévision) avec une liste des rédacteurs en chef à été remis à la CPDP pour ses opérations de communication.

- **La mise à disposition de la CPDP des moyens humains**

A la demande de la CPDP, le SMEAG a procédé au recrutement, par l'intermédiaire de cabinets privés, du Secrétaire Général de la CPDP retenu par le Président de la CPDP (sept mois avant l'ouverture du Débat), d'une assistante (plus de 3 mois avant l'ouverture), et d'une rédactrice. Le SMEAG a assisté la CPDP quant à la sélection et au choix de l'assistante.

- **Sur la logistique du Débat**

En conformité avec les exigences exprimées dans le cadre de la loi de février 2002 et de son décret d'application d'octobre 2002, le SMEAG a mis à disposition de la Commission Particulière les moyens matériels et humains nécessaires au déroulement du Débat Public :

- location de bureaux équipés, d'une surface de 70 m² environ, au centre de Toulouse sur dix mois, de début avril 2003 à fin janvier 2004,
- achat de trois ordinateurs et d'une imprimante couleur,
- mise en conformité des salles des réunions (signalétique, fléchage, assurance),
- mise à disposition d'un régisseur coordonnant le personnel technique, le montage des salles, l'aspect son, enregistrement, écran et éclairage),
- réalisation d'un film du débat (personnel technique, réalisation et montage du film).

- **Les propositions du SMEAG**

Au-delà de l'organisation matérielle relevant des obligations fixées par la loi, le SMEAG a fait, avant et pendant le Débat Public, de nombreuses propositions concernant aussi bien la forme du débat (notamment sur l'organisation et le déroulement des réunions), que son contenu (propositions d'experts, thématiques) ou son déroulé.

La Commission Particulière, totalement libre de ses choix, a repris à son compte certaines propositions, en particulier au vu des réussites et difficultés identifiées dans les précédents Débats ou compte tenu de la dynamique particulière de ce Débat.

Le SMEAG a ainsi apporté à la CPDP ses propositions sur le **rythme**, le **format**, l'**organisation** et le **déroulement des réunions publiques**.

- scénographie du débat, distribution des différents acteurs (tribunes, pupitre, table ronde, ...),
- répartition et alternance des temps de paroles des intervenants et du public,
- traitement des questions posées en séance.

Le SMEAG a également proposé la tenue de **réunions hebdomadaires** de coordination avec la CPDP permettant de suivre, de façon conjointe et partagée, la dynamique du Débat (les points positifs, négatifs ou à améliorer). Cette proposition a été mise en œuvre puis abandonnée.

Une **réunion préparatoire, avant chaque réunion publique**, a également été proposée afin de permettre, sur l'initiative du Président de la CPDP, une concertation de l'ensemble des intervenants prévus, sur la règle du jeu, ainsi que sur l'organisation et le déroulement des réunions. Ce principe a très rapidement été abandonné sans explications particulières.

A la demande de la CPDP, le SMEAG a établi une **liste d'experts** susceptibles d'éclairer le public et la Commission, à l'occasion des réunions publiques. Il a également été proposé que l'**état des lieux et le contexte** du projet fassent systématiquement l'objet d'exposés par des experts indépendants ou des représentants de l'Etat ; ce qui n'a pas toujours pu être fait.

Enfin, au fur et à mesure de l'avancement du Débat, le SMEAG a proposé à la CPDP une méthode de **gestion des questions et des réponses**. A noter que des réponses apportées pourtant dans les délais, par les différents protagonistes, ne semblent pas toujours avoir été diffusées par la CPDP.

Concernant les 174 questions qui lui ont été adressées par la CPDP, le SMEAG a rédigé des fiches thématiques qui lui ont permis de répondre, dans les délais impartis, aux fins de transmission par la CPDP aux intéressés.

Ces réponses font l'objet d'un fascicule (*Annexe 11.4*) et ont également été intégrées au fur et à mesure à notre site Internet (smeag.fr).

Afin d'éclairer ses obligations légales, le SMEAG a demandé à la Commission, par lettre du 23 juillet 2003, de préciser à qui incombait la responsabilité juridique de l'organisation des réunions publiques. Aucune réponse n'a été apportée.

II- L'ANALYSE DU BILAN ET DU COMPTE RENDU DU DEBAT PUBLIC

Le bilan de la CNDP (7 pages) et le compte rendu de la CPDP (49 pages) ont été rendus publics le 19 février 2004. Le développement ci-dessous en reprend quelques principales conclusions, en y apportant des commentaires.

Le Président de la CNDP a adressé le bilan du Débat au Syndicat Mixte, par lettre en date du 19 février 2004 (reçue le 10 mars 2004), mais sans les annexes prévues. Ces annexes nous ont été communiquées ultérieurement comme le résultat de l'expertise complémentaire financée par la CNDP qui a été adressé au SMEAG le 31 mars 2004.

A – Sur la question des délais

Le délai de six ans, entre la saisine de la CNDP par l'association France Nature Environnement (août 1997) et le Débat Public (septembre 2003), a été trop long. L'acceptation de cette saisine, sans doute prématurée, est intervenue en plein contexte de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE approuvé en août 1996) et des Plans de Gestion d'Etiage (PGE) dont l'établissement, en préalable au Débat Public, était demandé par les ministères de l'Environnement et de l'Agriculture et par la CNDP. Or les deux PGE concernés « Neste-Gascogne » et « Garonne Ariège » n'ont été validés qu'en 2002 et 2003, après cinq ans de travaux et de concertation.

B- Sur les positions exprimées et le déroulement du Débat

La CNDP remarque, en pages 4 et 5 de son Bilan, qu'une des caractéristiques du Débat a été la forte mobilisation des associations et des acteurs socioprofessionnels.

« Pour les premières ce n'est pas une surprise »... puisque qu'elles ont l'habitude de ce type de tribune. En revanche « Pour les seconds, c'est plus exceptionnel à ce degré et avec cette diversité : organisations patronales, syndicats de salariés, chasseurs ou pêcheurs, etc, s'exprimant soit individuellement soit par la voix de leur représentant institutionnel, le Président du conseil économique et social régional ; mais naturellement, compte tenu de l'objet du débat, c'est la profession agricole dans toutes ses composantes qui a été la plus présente et la plus active ».

Au plan local, le débat a permis de constater que l'association « Charlas 2000 », a mobilisé, en faveur du projet, près de 82% des propriétaires, exploitants et riverains de l'emprise foncière de la retenue. En revanche, les opposants sont peu nombreux, regroupés autour de quelques familles présentes essentiellement sur la commune de SAMAN et à l'initiative du « Comité de défense contre le barrage de Charlas ».

Les principales associations de protection de la nature au niveau local, national ou international, et des groupes locaux de mouvements de type « ATTAC » se sont déclarés « contre » avec une double expression : des manifestations en cours de débat ou la proposition de « solutions alternatives ».

Quelques associations, et la quasi totalité des acteurs socio-professionnels, dont les Conseils Economiques et Sociaux Régionaux, se sont déclarés en faveur du projet.

L'Etat, comme il l'avait annoncé, a souhaité rester neutre et ne pas prendre position pendant la durée du Débat ; il s'est engagé à s'exprimer après le Débat Public. L'Agence de l'eau est également restée neutre tout en apportant aux participants des données clarifiant l'état des lieux et le contexte en matière de gestion de l'eau.

En ce qui concerne les collectivités territoriales, les Départements de la Gironde, du Lot-et-Garonne, et des Hautes-Pyrénées, se sont clairement prononcées pour le projet ; d'autres n'ont pas voulu prendre position, comme le Département de la Haute-Garonne et la Région Midi-Pyrénées, annonçant leur intention de s'exprimer sur la base du bilan et du compte rendu du Débat Public.

Les participants aux dix réunions publiques ont été évalués à environ 4 200 personnes. La plus forte mobilisation a eu lieu lors de la séance sur « l'eau et l'agriculture » qui s'est tenue à AUCH. L'évaluation de la fréquentation du site Internet de la CPDP a montré une consultation importante et régulière, avec consultation par les internautes de plus de 75 000 fichiers. Officiellement sur les 348 questions posées à la CPDP, 305 ont reçu une réponse de la part des partenaires concernés ; le SMEAG, pour sa part, a répondu à la totalité des questions qui lui ont été adressées.

La couverture médiatique a été faible, avec toutefois 39 articles de presse dont 35 au niveau régional. Contrairement aux projets de barrages régulateurs des crues de la Loire, ayant par le passé donné lieu à une mobilisation nationale d'opposants, le débat sur « Charlas » est resté très local.

Concernant la forme du « débat », le SMEAG note qu'il s'est agi surtout d'une « expression d'opinion », de « déclarations solennelles », ou d'une « foire aux questions », sans d'ailleurs qu'il soit suffisamment possible, soit de présenter le projet faisant pourtant l'objet du Débat, ou d'apporter des réponses aux questions posées.

Par ailleurs le déroulement des réunions n'a pas facilité l'expression du public, en général, eu égard aux deux millions d'habitants concernés et surtout l'expression des riverains qui pourtant sont en attente d'information sur le projet.

C- Sur les apports et enseignements du Débat

Le bilan du Débat tire des enseignements qui dépassent la portée même du projet puisque de nombreuses questions ont porté sur la gestion des étiages, dont Charlas n'est qu'un élément, et la politique agricole au niveau régional, national et communautaire, ainsi que sur la politique énergétique.

Un consensus semble toutefois apparaître sur la « nécessité d'agir » devant l'insuffisance des débits constatés en Garonne et sur l'intérêt du soutien d'étiage. Les divergences entre les « pour » et les « contre » sembleraient plus porter sur les moyens à mettre en œuvre, du fait de divergences sur les raisons de ces faibles débits.

La conception de l'aménagement lui-même, sa localisation et son impact n'ont pas vraiment fait l'objet de préoccupations majeures (sauf le devenir de la Nère). Ils ont rapidement été supplantés par des débats sur le thème de l'agriculture irriguée du maïs, comme activité dominante de l'agriculture du « Grand Sud Ouest ». Cela, comme si le projet « Charlas » était le vecteur, ou avait pour finalité exclusive, l'intensification agricole (le soutien d'un modèle agricole intensif basé sur l'irrigation), et que les déficits en eau observés en Garonne avaient pour raison principale les pompages agricoles.

En fait, de l'aveu même du Président de la CPDP, c'est un Débat Public sur les Plans de Gestion d'Etiage, éléments majeurs de la politique de l'eau dans le Sud-Ouest, qui aurait dû précéder un débat sur le réservoir de Charlas, qui n'en est qu'un des éléments. Il est vrai qu'un débat sur un grand aménagement mobilise davantage l'intérêt et la participation du public qu'un débat sur la gestion de la ressource en eau, d'ailleurs non prévu par la réglementation. Ce débat a permis l'amorce d'une expression plus large sur la question plus générale de la ressource en eau.

La « démocratie de proximité » voulue par le législateur a relativement fonctionné. Au-delà des grands enjeux environnementaux rappelés par des représentants d'associations, les opposants au projet ont pu saisir la CPDP, participer et s'exprimer tout au long des réunions et mobiliser des appuis techniques et scientifiques défendant leur point de vue.

En outre, un débat ciblé sur un ouvrage, très modeste dans la famille des « grands barrages », a permis d'élargir le débat sur des questions apparemment encore non résolues sur la politique de l'eau notamment dans le Grand Sud-Ouest.

D- Sur l'expertise complémentaire

Cette « expertise complémentaire » pose quelques interrogations. Elle a été motivée par le Président de la CPDP « *en raison surtout des réponses jugées insuffisantes de la part des services de l'Etat* » pendant le Débat Public. Ainsi, la responsabilité du « service minimum » assuré par l'Etat, devrait donc être assumée par le SMEAG dans des domaines qui relèvent de la compétence de l'Etat ?

D'autre part, selon le Rapport Annuel 2003 de la CNDP (*Annexe 11-5*) :

« L'expertise complémentaire peut constituer, dans certains débats, un facteur déterminant de structuration du débat. Dans la phase de préparation, la CPDP peut estimer, soit d'elle-même, soit à la demande d'acteurs du débat, que les documents du maître d'ouvrage sont insuffisants

Dans ce cas, il serait judicieux d'encourager le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable du projet à fournir les compléments nécessaires à apporter pour la bonne tenue du débat, avant même son lancement. Si tel n'est pas le cas, le public peut saisir la CPDP, au cours du débat, d'une demande d'expertise complémentaire sur des points de contestation. La CNDP, sur la proposition de la CPDP, décide ou non, de financer cette expertise complémentaire ».

Or, dans le cas présent, l'expertise complémentaire est en réalité un « cahier des charges d'études » à réaliser ultérieurement, qui a été présenté lors de la réunion de clôture du Débat, et dont le Syndicat Mixte a pu obtenir un exemplaire seulement le 31 mars 2004. On peut considérer alors qu'il s'agit d'une grande première dans la « jurisprudence » du Débat Public.

Par ailleurs, nous pouvons également relever dans ce même rapport que : « *La CNDP, décide ou non de financer les expertises complémentaires. La CNDP et la CPDP pilotent la mise en place de la procédure, en associant le maître d'ouvrage, le requérant et les différents acteurs du débat à la rédaction du cahier des charges* ». Il faut constater en l'espèce qu'il n'en a rien été, ni le SMEAG, ni ses partenaires n'ont été associés.

Enfin il convient d'observer que cette « expertise complémentaire » a été commandée à une association dont les représentants n'ont pas manqué de se déclarer hostiles au projet « Charlas », comme les compte-rendus des réunions publiques l'attestent.

Dans ces conditions, le Syndicat Mixte a pris l'initiative de réunir le 7 avril 2004 les services de l'Etat et ses Etablissement Publics aux fins d'engager la concertation nécessaire pour déterminer, par rapport à cette « expertise complémentaire » intitulée « *Cahier des charges d'une étude portant sur une analyse des résultats et de la faisabilité d'un plan de diminution des consommations en eau par l'irrigation, telle que prévue par la mesure agro-environnementale 11 et la mesure q du PDRN à l'échelle du bassin Adour-garonne* », les points suivants :

- les éléments déjà disponibles découlant de travaux déjà réalisés,
- les études complémentaires à réaliser,
- les programmes de recherche, en cours, ou qui pourraient être mis en œuvre,
- l'évaluation financière, le montage juridique, et les délais nécessaires.

Le Syndicat a également saisi le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, par lettre en date du 15 avril 2004, pour lui demander de coordonner les réponses à apporter et qui relèvent de sa compétence afin de permettre au Comité Syndical de prendre position.

E- Sur les « faiblesses » du projet relevées par la CPDP

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'opération, définie dans le cadre de la délibération n°02-05/01 du Comité Syndical du SMEAG du 30 mai 2002, se situe toujours en phase préalable à toute décision définitive concernant l'investissement.

L'étape suivante, si elle était décidée, concernerait l'établissement des dossiers nécessaires à la tenue des enquêtes publiques conjointes, en particulier la réalisation des études d'impact, tant sur le projet « Charlas » lui-même, que sur le déplacement de la ligne à Très Haute Tension, voire d'éventuelles acquisitions foncières d'opportunité. **Cependant, elle ne saurait être lancée sans un engagement formel de l'État et des collectivités territoriales concernées.**

D'autre part, le compte rendu de la CPDP cite en particulier les points suivants :

- « **Une absence d'engagement formel d'éventuels financeurs du projet...** »

La réponse apportée par le SMEAG en Débat Public a été la suivante (Annexe 11.6) :

(Extrait) « Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la « maîtrise d'ouvrage publique », et en application de la résolution du Comité de bassin du 9 décembre 1996, le SMEAG a, par délibération du 30 mai 2002, et sur la base d'une étude de faisabilité financière et d'un bilan socio-économique (réalisées notamment à la demande de la CNDP), engagé une concertation avec les bailleurs de fonds pressentis sur la base d'une Enveloppe Financière Prévisionnelle fixée à 256 M€ et selon une clé prévisionnelle de financement. Cette clé constitue une base permettant l'engagement d'une concertation qui doit se prolonger après le Débat Public sur l'année 2004, voire au-delà ». A noter que deux annexes au Programme des ouvrages de mai 2002 sont spécifiquement consacrées à la faisabilité financière du projet (72 pages) et à son bilan économique et social (58 pages).

- « **Le déplacement de la ligne à Très Haute Tension** »

La réponse apportée par le SMEAG en Débat Public a été la suivante (Annexe 11.7) :

(Extrait) « Le projet de réservoir de Charlas implique une modification du tracé de la ligne électrique à 400 000 volts CAZARIL-VERFEIL qui passe actuellement en fond de vallée... L'enfouissement de cette ligne électrique à Très Haute Tension n'est pas envisagée du fait de contraintes techniques, économiques et environnementales. En revanche, son déplacement concerne une dizaine de pylônes sur une distance d'environ 4,5 kilomètres... Deux possibilités de contournement de la retenue de Charlas sont possibles sur une longueur maximale de 6 à 10 kilomètres : soit par le Sud de la retenue... soit par le Nord de la retenue... Les différents tracés possibles seront étudiés, en concertation avec les populations concernées, lors de la réalisation de l'étude d'impact du projet, pièce essentielle du dossier soumis aux enquêtes publiques qui seront menées de façon conjointe ».

- « **Le calibrage des rivières Nère et Louge...** »

La réponse apportée par le représentant de l'Etat, le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche, en réunion publique du 6 novembre 2003, et publiée par la CPDP, a été très claire en ce qui concerne les caractéristiques naturelles et qualitatives de la Nère, qualifiées en fonction des composantes ou des secteurs de moyenne, mauvaise et médiocre (Annexe 11.8).

La réponse apportée par le SMEAG en Débat Public a été la suivante (Annexe 11.9) :

(Extrait) « Le ruisseau la Nère qui draine la plaine de Charlas est un cours d'eau artificiel à écoulement non permanent... Il présente en l'état, et sur tout son cours jusqu'à sa confluence avec la Louge, une faible qualité hydrobiologique et une morphologie instable, avec de longs biefs endigués du fait de travaux passés d'hydraulique agricole. En revanche la Louge, au niveau de laquelle conflue la Nère, constitue une petite rivière à bon potentiel hydrobiologique.

Si la construction du réservoir est décidée, la Nère... constituera l'axe principal de réalimentation de la Garonne. L'impact des lâchures, 15 m³/s maximum, sera fort sur la section amont de la Nère

puisqu'elles correspondent à une crue décennale. Ce débit interviendrait ... pendant une dizaine de jours consécutifs sur les mois d'août ou de septembre.

Aussi, il est envisagé de réaliser... un Plan Global d'Aménagement prévu en association avec l'ensemble des partenaires... et destiné à rétablir sur la Nère des conditions satisfaisantes de fonctionnement sur les plans paysager, hydraulique, hydrologique, biologique en réalisant un écosystème stable d'eau courante, à l'échelle de son bassin versant, et en recherchant une ouverture au public.

L'aménagement sera réalisé en préservant autant que possible l'une ou l'autre des berges préexistantes. Il y aura nécessairement un élargissement du lit, une révision du tracé et des profils reconfigurés pour dissiper l'énergie et, en créant un lit à section composée (essentiellement sur les huit premiers kilomètres) :

- un lit mineur, pour les débits d'étiage de la Nère (quelques centaines de litres/s),
- une zone d'expansion pour faire transiter les forts débits et écrêter les plus hautes eaux actuelles,
- des zones d'abris pour les espèces piscicoles avec une végétation équilibrée (herbacée, arbustive et arborée) en lit mineur et en lit majeur.

... Après environ 26 km, la Nère se jette dans la Louge qui devient alors le vecteur principal pour la réalimentation de la Garonne avec un débit maximal de soutien d'étiage de $8 \text{ m}^3/\text{s}$... La Louge nécessitera en quelques points des travaux de protection de berges en privilégiant l'utilisation de techniques végétales. Aucun aménagement ne sera nécessaire au niveau du passage sous l'autoroute A64 qui est dimensionné pour des débits très supérieurs...

... Enfin, une adaptation des lâchers d'eau ... favorisant un parcours de pêche sportive à la ligne à des fins ludiques et de pédagogie à cette activité de loisir et de détente en milieu « naturel »... Les lâchers d'eau plus importants de soutien d'étiage... pourraient être également valorisés sur un parcours sportif en eaux vives... dont la localisation reste à déterminer. La mise en œuvre éventuelle de ce type de projet dépend de la volonté des acteurs locaux et des structures associatives compétentes dans leurs domaines respectifs ».

- **« L'impact d'un prélèvement pouvant atteindre le tiers du débit du fleuve à certaines périodes »**

La réponse apportée par le SMEAG en Débat Public a été la suivante (Annexe 11.10) :

(Extrait) « ... La prise d'eau est fermée du 1^{er} juillet au 31 octobre. Le prélèvement ... débit maximal de remplissage de $10,5 \text{ m}^3/\text{s}$... s'effectue uniquement lorsque le débit de la Garonne dépasse $35 \text{ m}^3/\text{s}$... représentent plus de la moitié du débit moyen annuel... de la Garonne à Valentine... Cette valeur est volontairement très supérieure au... Débit d'Objectif d'Etiage fixé à $20 \text{ m}^3/\text{s}$ sur la station de Valentine. Cela signifie que le débit restant en Garonne sera toujours au moins égal à $35 \text{ m}^3/\text{s}$ en période de remplissage de la retenue de Charlas.

Remarque : En conditions les plus défavorables, ce prélèvement ne représente pas le « tiers du débit du fleuve », mais moins du quart ($10,5$ sur $45,5 \text{ m}^3/\text{s}$).

... A noter Le prélèvement moyen de l'ordre de 70 millions de m^3 est effectué, en hiver et au printemps, sur un volume annuel écoulé par le fleuve à ce niveau de l'ordre de 2 milliards de m^3 . Le secteur de Garonne susceptible d'être « sensible » au remplissage de la retenue est limité au tronçon compris entre la prise d'eau et la confluence avec le Salat (environ 35 km en aval) qui apporte en période hivernale et printanière un débit conséquent à la Garonne.

... Le prélèvement d'eau en Garonne pour Charlas s'effectue sur les eaux de surface au niveau du plan d'eau et du canal d'aménée d'eau de l'usine de Pointis-de-Rivière. Le lac artificiel et le canal

restant à niveau quasi constant, ce prélèvement n'a aucun impact local nouveau sur les eaux souterraines... Pour prendre l'énergie du fleuve, trois équipements hydroélectriques court-circuitent et raccourcissent actuellement ce parcours naturel entre le barrage d'Ausson et Valentine.... Ces ouvrages hydroélectriques représentent 7,4 km de canaux et de plans d'eau artificiels, créés par les barrages dans le lit de la Garonne (de 7 à 8 m de haut). Ces ouvrages préexistants, imperméables (bétonnés) ou colmatés, limitent, voire interdisent, les échanges avec la nappe.

Les débits dérivés et turbinés par ces trois usines hydroélectriques sont de 70 m³/s... et de 85 m³/s... alors que les débits réservés (maintenus dans le cours naturel de la Garonne) sont de quelques m³/s... Cela signifie que depuis près d'un demi siècle, l'aménagement hydroélectrique a privé la « Garonne naturelle » de la quasi totalité de ses « débits naturels »...

... Pendant l'étiage... aucun prélèvement pour remplir Charlas n'est autorisé. En revanche, le projet favorise le soutien d'étiage de ce secteur... et recherche une limitation des variations instantanées de débits... ce qui ne peut être que favorable au régime des eaux.

En période de remplissage, le prélèvement réduit les débits turbinés et ceux des canaux hydroélectriques mais ne modifie en rien les niveaux d'eau dans le lit naturel de la Garonne... La Garonne est en effet court-circuitée sur tout le secteur... Il n'y a pas d'impact nouveau sur les échanges entre les « nappes » et la « rivière... ».

- **« Le développement du volet touristique du projet »**

La réponse apportée par le SMEAG en Débat Public a été la suivante (Annexe 11.11) :

(Extrait) « Le projet de réservoir de Charlas constitue localement un atout et une opportunité pour développer les équipements touristiques existants. La zone concernée inclut les cantons d'Aurignac, de Boulogne-sur-Gesse et de l'Isle-en-Dodon ainsi que la partie nord du canton de Saint-Gaudens. ... Il appartient aux acteurs locaux (collectivités et associations) de se structurer et de se déterminer parallèlement à l'avancement du projet « Charlas » dont la mise en service serait programmée pour les années 2010-2012... Le SMEAG accompagnera les acteurs locaux dans ces réflexions. Concernant les projets et activités ne dépendant pas du plan d'eau, une nouvelle clientèle doit pouvoir trouver dans un rayon de 40 km, à la fois hébergement, restauration et découverte de centres d'intérêts touristiques, culturels et patrimoniaux... La mise en œuvre éventuelle de ce type de projet dépend de la volonté des acteurs locaux, et des structures intercommunales et associatives compétentes dans leur domaine respectif ». Une annexe au Programme des ouvrages de mai 2002 (30 pages) est spécifiquement consacrée au développement local.

- **« Le volet agricole du projet »**

L'irrigation du maïs, qui bénéficie indirectement du soutien d'étiage, est une cible habituelle des associations « écologiques » qui lui reprochent de fortes consommations en eau et les pratiques culturelles associées (gestion des sols, résidus polluants...). Les débats ont seulement mis en évidence les difficultés de prédire l'évolution de l'agriculture irriguée du Sud-Ouest dans un contexte où les évolutions possibles de la politique agricole européenne ne sont pas connues.

Comme vu précédemment, les débats se sont rapidement déplacés du projet lui-même, vers le thème du « maïs irrigué », comme si le projet avait pour finalité exclusive l'intensification de cette culture et que les déficits en eau avaient pour raison principale les pompes agricoles.

Les éléments de réponse apportés par le SMEAG en Débat Public sont résumés ci-après.

La Garonne et ses affluents sont classés par le SDAGE en cours d'eau déficitaires et même très déficitaires pour la Garonne entre Toulouse et la confluence avec le Lot.

Le déséquilibre de ressource en eau avant réalimentation à Lamagistère et à Tonneins est de l'ordre de 150 Mm³ une année sur cinq et de plus de 250 Mm³ une année sur dix (270 Mm³ à Lamagistère), sur la période allant du 1^{er} juillet au 31 octobre.

Les ouvrages existants sur les affluents, essentiellement de compensation d'usages particuliers, ont déjà permis la résorption d'une partie de ce déséquilibre.

Le volume d'eau prélevé en période d'étiage (de juillet à octobre) est de 508 Mm³ en moyenne dont 52% pour l'agriculture, 33% pour l'industrie et 15% pour l'eau potable. Les prélèvements qui ont triplés en trente ans, sont stabilisés depuis quelques années. Une part de l'eau prélevée retourne au milieu naturel. L'agriculture représente environ 80% de l'eau consommée à l'étiage.

Une part des prélèvements est effectuée en période de hautes eaux de la Garonne (du printemps jusqu'à la mi-juillet pendant la fonte des neiges). En année sèche, une part de ces prélèvements peut intervenir en période sensible et creuser les étiages naturels (du 15 juillet à début septembre). Puis les prélèvements agricoles s'arrêtent et ne pèsent plus sur des étiages qui peuvent se prolonger jusqu'en hiver.

L'impact de ces prélèvements sur le régime d'étiage de la Garonne est supportable en année humide mais sensible en année sèche. Si l'irrigation constitue le principal usage consommateur, de la mi-juillet à début septembre, le déficit pluviométrique peut se maintenir très au-delà jusqu'en novembre, voire jusqu'en février de l'année suivante (exemple de l'année 2001).

A Toulouse (station de Portet-sur-Garonne) le prélèvement total agricole pesant sur le débit de la Garonne (car non compensé par des ouvrages) est de 7 m³/s maximum (le DOE est de 48/52 m³/s). A Agen (station de Lamagistère) il peut atteindre 24 m³/s (le DOE est de 85 m³/s).

Toutefois, dès que le débit mesuré passe en dessous des seuils d'alerte et d'alerte renforcée de l'arrêté cadre interdépartemental sécheresse (de décembre 2000), les Préfets prennent des mesures de restriction des prélèvements agricoles et domestiques, pouvant aller jusqu'à une interdiction des prélèvements, hors eau potable.

En année sèche on peut considérer que les consommations agricoles maximales représentent à Toulouse le 1/3 des déficits mesurés (7 m³/s sur plus de 20 m³/s de déficit). Or, par année sèche, les Préfets prennent des mesures de restriction qui abaissent cette proportion à moins de 10% des déficits mesurés. **Autrement dit, une limitation drastique (voire une interdiction totale) des prélèvements agricoles en été, par année sèche, ne compenserait qu'une faible partie du déficit constaté (moins de 10%)** ; le restant étant d'ordre climatique (faibles précipitations). Pour la Garonne à Agen, ces proportions sont de 55 % (24 m³/s sur près de 45 m³/s de déficit), hors mesures de restriction des prélèvements agricoles.

En revanche, le projet « Charlas » ne constitue qu'un simple outil, parmi d'autres mesures des PGE, permettant de lutter contre la « sécheresse » sur le principe de la prévention. Le moratoire instauré sur les volumes d'eau autorisés par l'Etat au niveau de la surface irriguée dépendante de la ressource en eau de la Garonne (environ 75 000 ha) signifie que dans le cas d'une sécheresse plus que quinquennale, la consommation d'eau par cette surface irriguée sera diminuée de l'ordre de 25 % (considérable économie).

Enfin, quelles que soient les mesures prises en matière de limitation des prélèvements sur les bassins du Lot et du Tarn, celles ci n'ont aucun effet sur le projet « Charlas », puisque celui-ci est dimensionné en considérant que ces bassins respectent leurs propres objectifs de débits.

Si ce n'était pas le cas, la création de ressource nouvelle ne devrait pas être de 110 Mm³ (capacité de Charlas) mais de 180 Mm³ (compte tenu des déficits des affluents).

III- LES CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET

Le Syndicat Mixte, en qualité de personne publique responsable du projet, a rempli ses obligations en permettant l'organisation du Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas, conformément à la réglementation.

Conformément à l'article L.121-13 du Code de l'Environnement, le Comité Syndical du SMEAG devait décider du principe et des conditions de la poursuite, ou non, de l'opération. Or, cette décision n'a pu intervenir dans les délais réglementaires, fixés à trois mois, à l'issue de la publication du Bilan de la Commission Nationale du Débat Public (le 19 février), du fait des délais inhérents à la constitution du nouveau Comité Syndical du SMEAG après les élections régionales et cantonales du printemps 2004; les six collectivités membres devant désigner leurs représentants respectifs.

Le Président de la CNDP, par lettre du 7 mai 2004 (*Annexe 11.12*), considère que « *Ces raisons indépendantes de la volonté du SMEAG – en l'occurrence le renouvellement des conseils régionaux et des conseils généraux – qui ont conduit à différer la réunion du comité syndical ... sont des raisons impératives et objectives qui pourraient conduire le juge, s'il devait être saisi dans une phase ultérieure, à ne pas tenir compte de ce dépassement du délai légal qui, par ailleurs, n'est assorti dans la loi d'aucune sanction* ».

Compte tenu de ce qui précède, les interrogations exprimées et les enseignements du Débat Public, avec les contributions apportées par le SMEAG, ne pourront être pris en compte que dans la mesure où le Syndicat Mixte bénéficiera d'un véritable mandat, de la part de l'État et des Collectivités Territoriales concernées, lui permettant de poursuivre les étapes nécessaires à la réalisation du projet.

Par ailleurs, compte tenu de l'ancienneté du choix du site par l'Etat, et des attentes légitimes de la population concernée qu'elle soit favorable, neutre ou opposée au projet, le SMEAG considère que la phase d'études préalables a suffisamment duré et souhaite qu'une décision soit prise dans les meilleurs délais.

Le Président propose :

- **de prendre acte** du bilan et du compte rendu du Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,
- **de décider** de la réalisation des études nécessaires (établissement des dossiers d'enquêtes publiques) dans la mesure où le Syndicat Mixte sera confirmé en qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions prises par l'Etat et par les Collectivités Territoriales concernées permettant la poursuite du projet,
- **de mandater** notre Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Les conclusions du rapport et les modifications proposées au projet de délibération ont été adoptées à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 11 -

**LE PROJET DE RESERVOIR DE SOUTIEN D'ETIAGE DE CHARLAS
Bilan du débat Public**

DÉLIBÉRATION

Le mercredi 23 juin 2004 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 19 mai 2004, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Madame Colette BASSAC, Madame Martine HONTABAT, Madame Annie GARRISSOU, Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Jean CAMBON, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Hervé DE GABORY, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Jean-Claude TRAVAL

VU la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

VU les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

VU ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de Charlas,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

VU la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

VU ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

VU la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

VU ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relative au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU sa délibérations n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relative à l'organisation du débat public,

VU l'avis du Conseil Economique et Social de la Région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

VU la motion favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission Particulière du Débat Public,

VU le bilan du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public,

VU le résultat de l'expertise complémentaire demandée par la Commission Nationale du Débat Public et communiquée au SMEAG le 31 mars 2004,

VU la lettre du 15 avril 2004 de Madame Evelyne-Jean BAYLET à Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées relative à l'expertise complémentaire réalisée par la CNDP,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées du 28 avril 2004,

VU la lettre de Monsieur le Président de la Commission Nationale du Débat Public du 7 mai 2004,

VU le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan et du compte rendu du Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas.

DEMANDE à nouveau à l'Etat de communiquer au SMEAG tous les éléments d'information disponibles permettant de répondre à l'expertise complémentaire réalisée dans le cadre du Débat Public.

DECIDE de la réalisation des études préalables et nécessaires notamment toutes études complémentaires permettant des économies d'eau dans la mesure où le Syndicat Mixte sera confirmé en qualité de maître d'ouvrage effectif dans le cadre de décisions prises par l'Etat et par les Collectivités Territoriales concernées pour assurer la poursuite du projet.

RENOUVELLE le mandat donné à son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

Fait à Agen, le 23 juin 2004

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean CAMBON